

Mieux comprendre les TMS pour agir plus efficacement

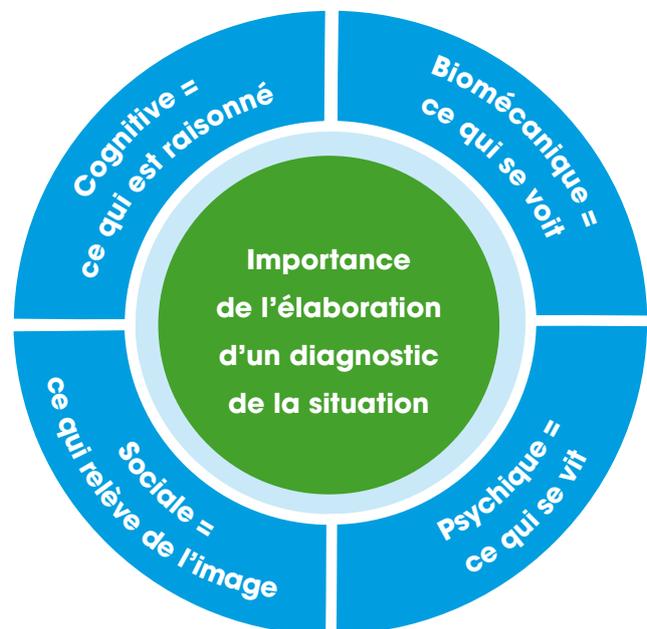
1. Troubles musculo-squelettiques (TMS), de quoi parle-t-on ?

Les troubles musculo-squelettiques recouvrent **un large éventail de pathologies de légères ou passagères à irréversibles, touchant les tissus mous** à la périphérie des articulations et survenant hors contexte de heurt, de chute ou autres traumatismes exogènes.

Ces troubles de l'appareil locomoteur génèrent des douleurs intenses et une gêne fonctionnelle. Les membres supérieurs et le dos sont les sièges les plus fréquemment touchés. Un TMS peut survenir :

- soit lors d'une situation ponctuelle,
- soit à la suite d'une exposition chronique.

Tout geste constitue l'imbrication de **plusieurs dimensions qu'il est important de prendre en compte** dans l'analyse des TMS : biomécanique, cognitive, sociale et psychique.



L'analyse des TMS devra également observer l'ensemble des déterminants d'une situation d'activité qui peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- ❶ Facteurs environnementaux,
- ❷ Enjeux et exigences de la tâche à accomplir,
- ❸ Facteurs humains (propres au sujet agissant).

Les facteurs inclus dans chacune de ces classes, peuvent agir positivement ou négativement. Chaque facteur identifié peut être exposé à deux points de vue différents :

- un premier, subjectif celui de l'agent considéré,
- un second, collectif (tendant à l'objectivation).

2. Pourquoi faut-il agir ?

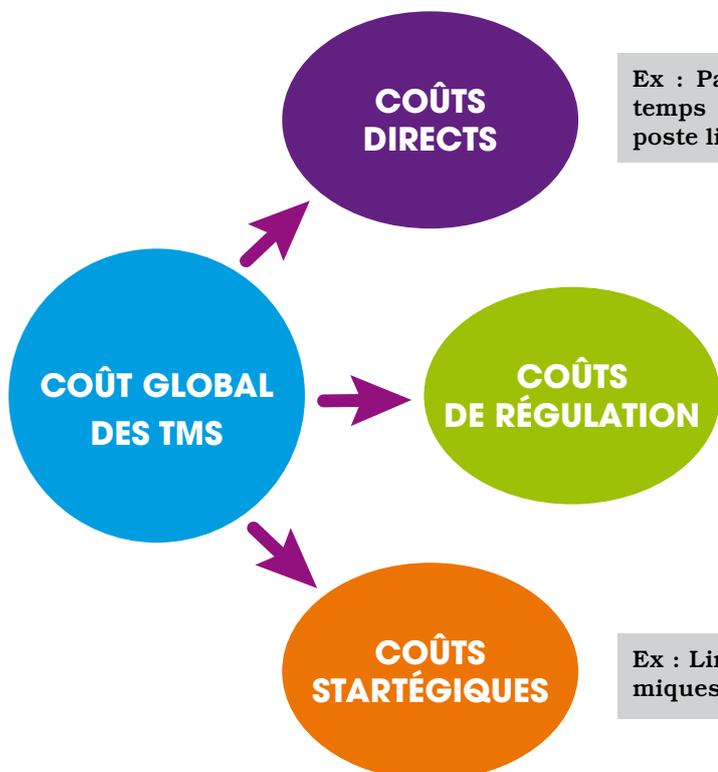
En France, les TMS représentent la première cause de maladie professionnelle reconnue ; leur nombre s'accroît d'environ 18 % par an depuis dix ans et la tendance se poursuit. Dans la fonction publique territoriale, les TMS regroupent 92 % des maladies professionnelles et 95,2 % des arrêts de travail.

Les TMS peuvent avoir de lourdes conséquences sur la santé de l'agent ainsi que sur le fonctionnement du Sdis et/ou de l'employeur de SPV.

Un certain nombre de défaillances ostéo-articulaires ne sont pas associées par les victimes à des situations d'activités au sein du SIS. Pour autant, ces TMS sont susceptibles de générer de l'absentéisme en maladie ordinaire ou du présentéisme. Certaines défaillances musculo-squelettiques peuvent même être reconnues au titre d'accident de service ou de maladies professionnelles.

Faire de la prévention au « travail » c'est préserver la santé et la sécurité des agents : Il s'agit d'une **obligation légale** (article L4121-1 du code du travail).

Mais la maîtrise des risques permet aussi **d'accroître le bien-être des agents et les performances du SIS**. Ainsi, une direction qui s'engage dans des actions de prévention investit pour le bien de ses agents, mais aussi du SIS, de sa performance, de sa qualité de service et de son image. Agir pour le bien-être de ses agents augmente l'attractivité du SIS tant pour les équipes en place que pour l'avenir.



Ex : Participation à l'indemnisation de l'absence de l'agent, temps consacré à la gestion du dossier, aménagements du poste liés aux restrictions d'aptitudes, frais médicaux, etc...

Ex : Imputation sur la masse de temps de travail disponible, rétribution des personnels remplaçants, gestion du remplacement de l'agent, écarts de service public rendu, etc...

Ex : Limites sociales, limites de service rendu, limites économiques, limites éthiques, etc...

La prévention des risques professionnels **a un coût mais c'est surtout un investissement**. Plusieurs études montrent que l'amélioration des conditions de « travail » favorise le bien être des agents et permet d'accroître la performance d'une collectivité.

Réparation – indemnisation : Tous secteurs confondus, 85 % des maladies professionnelles sont aujourd'hui dues aux TMS. La Cour des comptes préconise dans son rapport annuel de redéfinir les conditions de leur indemnisation. Et de reconnaître plus justement les TMS.

3. Comment peut-on faire ?

La démarche de prévention des TMS peut être impulsée par différents acteurs et répondre à :

- des objectifs règlementaires : article L4121-1 du code du travail
- des objectifs volontaires : Elle peut avoir pour origine différents facteurs déclencheurs tels que l'épidémiologie, l'absentéisme, les plaintes exprimées...

Les grandes étapes d'une démarche globale de prévention des TMS



Les numéros présents sur le schéma font référence aux numéros de chapitres du livret TMS n°1.

AGIR ENSEMBLE	<ul style="list-style-type: none"> - Manifester clairement l'engagement de la collectivité - Constituer un groupe transversal et pluridisciplinaire - Mobiliser les agents exposés aux TMS, les faire participer à l'évaluation des risques et à la recherche de solutions d'amélioration
FAIRE UN ÉTAT DES LIEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les données relatives aux TMS et constituer un inventaire - Dialoguer avec les acteurs de terrain, récolter leurs avis et signalements pour orienter le déroulement des travaux
ANALYSER LES SITUATIONS DE TRAVAIL - IDENTIFIER LES FACTEURS DE RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Observer les capacités, l'état de l'agent et les contraintes extérieures - Ne pas se contenter d'analyser les exigences biomécaniques - S'appuyer sur l'analyse du « travail réel » - Mieux identifier les risques psychosociaux
PRIORISER ET PROPOSER UN PLAN D' ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Préférer les solutions visant à prévenir la survenue des TMS en veillant à ce que les contraintes exigées par le service ne les provoquent pas. - Eviter de se limiter aux mesures humaines et proposer également des mesures organisationnelles et techniques - Questions à se poser : Comment repérer les TMS ? Comment utiliser les activités physiques pour prévenir les TMS? Comment sensibiliser les agents? Comment favoriser la reprise de l'agent suite à un arrêt ? Etc...
ÉVALUER ET PÉRENNISER LA DÉMARCHÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Constater l'impact de la prévention des TMS au sein du SIS - Vérifier si les objectifs initiaux ont été atteints - Poursuivre ensuite sur d'autres activités en service - S'appuyer sur une démarche d'amélioration continue

4. Quels outils pour vous aider ?

Un guide à l'usage des Services d'Incendie et de Secours a été réalisé dans le cadre des actions du Groupe de Travail National Santé Sécurité Prévention. Il est composé de 2 livrets :



Le 1^{er} livret vise à transmettre :

- des notions d'information et de compréhension sur les TMS pour évaluer et agir plus efficacement par la suite,
- une proposition de méthodologie pour réaliser un diagnostic, mettre en œuvre des actions et pérenniser la démarche.



Le 2^{ème} livret met en avant un ensemble de fiches outils qui ont été conçues pour répondre aux éventuels besoins des Sdis et ainsi faciliter leur démarche. Ces supports synthétiques et pratiques, proposent notamment des exemples d'actions entreprises par d'autres structures, des présentations de logiciels, des questionnaires, des tableaux de synthèse, des tests...

Mais attention, une combinaison de plusieurs facteurs étant généralement à l'origine de l'apparition de TMS, il n'existe donc pas de solution miracle, applicable par tous et immédiatement. Il ne s'agit donc que d'un recueil, qui n'est bien sûr pas exhaustif.



**Ces documents sont accessibles
sur le site internet suivant :**
www.mnsp.fr - Espace prévention - Boite à outils

Plus d'infos, contactez nous :

Tél. : 05 62 13 20 60

E-mail : santeseurite@pompiers.fr


Fédération Nationale  la mutuelle
nationale des
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE

Maison des sapeurs-pompiers

32 rue Bréguet

75011 Paris

Tél. : 01 49 23 18 18

Fax : 01 49 23 18 19

www.pompiers.fr